COMITE DE DIRECTION
REUNION DU LUNDI 31 JANVIER 2022 - VISIO CONFERENCE

Présences :
Président : ENNJIMI Saïd,
Mmes AYRAULT GUILLORIT Marie-Ange, BAPTISTA Maria, BARROT Pierrette, HEBRE Valérie, RADJAI Isabelle, MM. BASQ Stéphane, BONNET Jean-François, BOUDET Alexandre, DANTAN Jacques, DARROMAN Jean-Jacques, FILHASTRE Hervé, GAUTIER Jean-Luc, GOUGNARD Alexandre, GUAGLIARDI Loreto, GUIGNARD Daniel, JOHNSON Timothée, LACOUR Eric, MICHELET Sylvain, MIREBEAU Pascal, OYHAMBERRY Philippe, PORTES Maurice, RABBY Matthieu, RASSIS Jean Marc, ROSSIGNOL Patrick, ROUFFIGNAT Gilles, WAILLIEZ David.
Excusés : BERNARD Emilie, FORT Marilyn, LAPORTE FRAY Bernard, LAFRIQUE Philippe.
Assistent : NADAL Marie-Laure, LESTRADE Eric, LATRILLE Guillaume, BOUARD Gilles, OVAN Jean-Louis, BEGA Henri

Coupe de France – 1/8èmes de finale

Les membres du Comité de direction adressent leurs félicitations au BERGERAC PERIGORD FC, vainqueur de l'AS ST ETIENNE 1 but à 0, le 30 janvier 2022.
Les joueurs menés par Erwan Lannuzel sont donc qualifiés pour les quarts de finale de la Coupe de France prévus le 8 février 2022.

Homologations

Les membres du Comité de direction homologuent à l'unanimité des présents le compte-rendu de la réunion du Comité du 20 décembre 2021 ainsi que celui de la réunion du 25 janvier 2022 (consultation par voie électronique).

Courrier reçu

La démission de Gérard Brouste, président délégué de la LFNA, reçue par courrier le 17/01/2022 est actée en séance.
Le Comité de direction remercie vivement Gérard Brouste pour l'ensemble des services rendus depuis de nombreuses années auprès de la Ligue, des clubs et des municipalités notamment.
Le Comité a pris note que Gérard Brouste conserve ses fonctions au sein du Bureau Exécutif de la L.F.A., poste pour lequel il a été élu avec le soutien du Président de la Ligue.
Les membres du Comité se réjouissent de la présence de deux membres issus du territoire néo-aquitain au COMEX et au BELFA, qui vont continuer à œuvrer pour les intérêts de notre institution et de nos clubs.

Trésorerie

Les membres du Comité de direction donnent pouvoir à :

Fonctionnement des comptes bancaires :
Pascal MIREBEAU, trésorier - Patrick ROSSIGNOL, trésorier adjoint - Catherine PLUCHON, chef comptable - Marie-Laure NADAL, Directrice Administrative

Délégation de signatures :
Pascal MIREBEAU, trésorier - Patrick ROSSIGNOL, trésorier adjoint - Catherine PLUCHON, chef comptable - Marie-Laure NADAL, Directrice Administrative

Mouvement dans les Commissions Régionales

C.R. des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS) : Philippe Barrière déjà membre de la commission en prend la présidence.

C.R. Appel : nomination de M. Ryane Berkane en tant que membre.

Les membres du Comité de direction valident les deux nominations précitées à l'unanimité des membres présents.

Convention pluriannuelle d'Objectifs signée entre la LFNA et la DRAJES

Guillaume Latrille en charge du dossier informe les membres du Comité de la signature le 4 janvier 2022 par la Rectrice de région académique, Mme Anne Bisagni-Faure, d'une convention pluriannuelle d'Objectifs sur 3 saisons, précisant l'accompagnement financier de la LFNA par la DRAJES, sur le programme « professionnaliser pour animer ».

Compétitions

. Accessions du niveau départemental vers le niveau R3

Intervention de JF Bonnet – Président du district de Corrèze :
Comme évoqué lors de la dernière réunion du Comité, JF Bonnet souhaite qu'une étude soit réalisée afin que le nombre d'accessions par district soit déterminé en fonction du nombre de licenciés seniors et non selon l'effectif global des licenciés dans les départements. Les districts de Corrèze et du Lot et Garonne souhaiteraient en effet bénéficier d'une accession supplémentaire afin de proposer un championnat de D1 plus attractif.
Après échanges en séance, il apparait que cette modification doit s'inscrire dans le sujet global de la réforme des compétitions.

- ⇨ Il est décidé la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les possibilités de réajustements possibles visant à satisfaire les deux districts concernés, sachant que le contexte qui sera choisi devra être accepté de tous. En tout état de cause, une décision devra être prise au plus tard fin mars 2022 pour être validée par les clubs lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2022.

. Pratiques Féminines Jeunes
Lors de la réunion du Comité de direction du 20 décembre 2021, il a été décidé de réaliser une étude statistique des pratiques féminines dans les départements avant de se positionner sur la pratique à retenir pour la saison 2022-2023 (U14F - U17F ou U15F - U18F).
L'ensemble des réponses n'étant pas encore parvenues (6 sur 12), le DTR Gilles Bouard rappelle le contexte sportif et la nécessité de conserver un maximum de licenciées féminines en proposant des compétitions adaptées (foot à 8 voire à 11).

La « C.R. Féminisation Compétitions et Développement de pratiques » va se réunir prochainement pour avancer sur le sujet en lien avec les commissions départementales et les présidents de district.

. Seniors Futsal - Règlement actualisé de la Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal
Le règlement est validé par les membres du Comité de direction (Cf annexe).

Réunions/rencontres avec les clubs

Le Président de la Ligue informe les membres du Comité qu'il rencontrera les clubs dans les départements. Auparavant, il participera à la prochaine réunion du Comité de direction de chaque district ainsi qu'à leurs assemblées générales de fin de saison.
A ce titre, il remercie les Présidents de district de bien vouloir lui communiquer les dates de leur prochain Comité de direction ainsi que celle de leur A.G. dès que possible.

Affaires sociales

Le Comité accorde à l'unanimité une somme exceptionnelle de 1500 euros à Mr Emmanuel Gérault sous réserve que le District de la Haute Vienne transmette à la Ligue le PV publié mentionnant son propre soutien avec le dossier complété.

Interventions

Jean-Louis Ovan, président régional UNAF : réunions des arbitres élus prévues en mars 2022 à Périgueux et Bordeaux.
Signale une hausse de 28 % des adhésions par rapport à 2020/2021 et 17 % par rapport à N-2.
Assemblée générale de la section régionale fixée au 11 juin 2022 à Bourcefranc.
Inquiétude sur la surmédiatisation des faits d'incivilités, principalement signalés autour des terrains.
Inquiétude sur l'augmentation du coût des carburants et son impact sur le déroulement des rencontres et le déplacement des officiels.
Organisation d'un prochain Comité de direction de l'UNAF le 9 avril : s'interroge sur la possibilité d'obtenir des places pour assister à une rencontre des Chamois Niortais (partenariat ?).

Pour compléter les propos de M. Ovan et dans un climat quelque peu morose, David Wailliez profite de la présence des présidents de districts en séance pour les inviter à lancer un appel au calme à l'ensemble des clubs.

Prochaine réunion du Comité de direction

Fixée au samedi 26 février 2022 à 10 h au Haillan.

Assemblée Générale de fin de saison 2021/2022 (rappel)

L'Assemblée générale de fin de saison de la Ligue sera organisée le samedi 25 juin 2022 (lieu restant à définir).

Fin de séance à 20 h 30

Le Président de la LFNA,

Saïd ENNJIMI

La Secrétaire Générale,

Marie-Ange AYRAULT-GUILLORIT

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE FUTSAL

Article 1 : EPREUVES ET TROPHEES

1/ La Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine organise annuellement une épreuve régionale nommée Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal (C.N.A.F.). Sauf dispositions contraires prévues aux présents règlements, ce sont les Règlements Généraux de la Fédération et de la LFNA qui s'appliquent.

2/ La coupe remise à l'issue de la Finale est la propriété de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.
Elle est confiée au vainqueur de l'épreuve qui en a l'entière responsabilité en cas de vol ou de détérioration.
Elle doit être retournée au siège de la Ligue à ses frais et risques avant le 30ème jour précédant la date de la Finale de la saison suivante.

3/ Un trophée souvenir est remis à titre définitif aux deux finalistes.

Article 2 : COMMISSION D'ORGANISATION

La C.N.A.F. est organisée et gérée par la Commission Régionale des Compétitions Seniors – Section Futsal.

Article 3 : ENGAGEMENTS

1/ La C.N.A.F. est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération, Futsal ou engageant une section Futsal, dont le siège social se situe sur le territoire de la Ligue Nouvelle-Aquitaine, et à raison d'une seule équipe par club.

2/ Les clubs devront procéder à l'enregistrement de leur engagement dans cette épreuve via FOOTCLUBS avant le 31 décembre de la saison en cours.

Article 4 : OBLIGATIONS DES CLUBS

1/ Les clubs devront être à jour de leurs cotisations F.F.F., Ligue Football Nouvelle-Aquitaine et des Districts, pour pouvoir s'engager en C.N.A.F.

2/ Les clubs participant aux championnats Régionaux FUTSAL sont dans l'obligation de s'engager sur cette épreuve.

3/ Les clubs devront disposer d'un gymnase classé pour pouvoir s'engager en Coupe Nouvelle-Aquitaine Futsal.
A partir des ¼ de Finale, les rencontres se dérouleront uniquement sur des terrains classés au minimum Niveau 4. Les clubs ne disposant pas de telles installations devront proposer un gymnase de repli. A défaut, la rencontre sera inversée.

Article 5 : SYSTEME DE L'EPREUVE

Cette compétition a la priorité sur les championnats départementaux et régionaux en vigueur.
Elle se dispute par élimination directe et est composée d'une phase préliminaire et d'une phase finale qui débute à partir des ¼ de Finale.

1/ La phase préliminaire
Elle comportera autant de tours que nécessaire, au regard du nombre d'engagés et de la désignation des exempts. Les rencontres seront ordonnancées par tirage au sort selon une répartition géographique décidée par la Commission organisatrice de l'épreuve qui désigne également les éventuels exempts. Le tirage du ¼ de Finale sera procédé de manière intégrale.

2/ La phase finale
Elle débutera à partir des ¼ de Finale.

Article 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

1/ Heures de match
La Commission organisatrice fixe la liste des rencontres sur des semaines précises, les clubs devant s'organiser pour trouver un horaire sur cette semaine désignée.

Le club désirant modifier l'horaire ou la date de la rencontre doit faire parvenir sa demande à la Commission organisatrice accompagnée de l'accord du club adverse via FOOTCLUBS. A défaut de cet accord, la rencontre sera maintenue à l'horaire et à la date initiale.

2/ Choix du club recevant
Les rencontres se déroulent sur le terrain du club premier tiré au sort.

Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins en dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.
De plus, si le club tiré au sort en deuxième s'est déplacé au tour précédent, et qu'il se situe au même niveau que celui de son adversaire, alors que son adversaire recevait ou était exempt lors de ce même tour, la rencontre est fixée sur son terrain.

En cas d'exemption d'un des deux clubs opposés, la règle du premier tiré au sort est appliquée

Les niveaux retenus sont les suivants :

- Niveau 1 : Régional 1
- Niveau 2 : Régional 2
- Niveau 3 : Championnat Départemental ou non engagé en Championnats Futsal

3/ Terrains
Si le gymnase du club recevant est indisponible ou fait l'objet d'une interdiction municipale d'utilisation et si ce club ne peut proposer un gymnase de repli, la rencontre est automatiquement inversée.
A défaut d'utilisation des gymnases des clubs opposés, la rencontre est automatiquement reportée et fixée à une date prioritaire par rapport au championnat régional ou départemental.

Article 7 : DEROULEMENT DES RENCONTRES

1/ Nombre de joueurs
Les équipes sont composées de 5 joueurs dont un Gardien de But.
Elles peuvent faire figurer 7 remplaçants sur la feuille de match.

2/ Couleur des maillots
Les équipes doivent être vêtues aux couleurs de leur club.
Le club visiteur devra avoir 2 jeux de maillots de couleur différente.
Les chasubles (de couleur différente des maillots) sont obligatoires pour les remplaçants et pour respecter les procédures de remplacement.

3/ Remplaçants
Les remplaçants doivent porter une chasuble de couleur différente. Chaque joueur remplacé doit prendre la chasuble du joueur qui le remplace.

4/ Ballons
Les ballons sont fournis par le club recevant sous peine de match perdu.
Si la rencontre a lieu sur terrain neutre, les deux équipes opposées doivent chacune fournir un ballon.
Lors de la Finale, la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine fournit les ballons du match (3).

5/ Licences
Les joueurs étant sous contrat Professionnel ou Fédéral ne peuvent pas participer à une rencontre de cette épreuve.

6/ Qualification et Participation
Les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe première du club dans son championnat.
Tous les joueurs doivent être titulaires d'une licence Futsal.

Toutefois :
- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- le nombre de joueurs titulaires d'une licence de Football Futsal et d'une licence Libre, Foot Loisir ou de Foot Entreprise pouvant être inscrit sur la feuille de match n'est pas limité sur l'ensemble de l'épreuve.

7/ Durée des rencontres
La durée d'une rencontre de la C.N.A.F. est de 50 minutes (2 x 25) en déroulé (pas de chronométrage électronique). Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à une prolongation de 2 x 5 minutes.
En cas d'égalité à l'issue des prolongations, les équipes sont départagées par l'épreuve des tirs au but (5 tireurs puis si égalité le principe de la mort subite).

8/ Chronométrage
Le chronométrage électronique ne sera utilisé que pour la Finale (2 x 20 minutes en temps effectif) qui sera dirigée par trois arbitres désignés, dont un chronométreur.

9/ Réserves et réclamations
Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 8 : LES OFFICIELS

1/ Arbitres
Les arbitres (N°1 et N°2) sont désignés par la Commission Régionale de l'Arbitrage ou, par délégation, par les Commissions Départementales.
En cas d'absence de l'arbitre désigné, s'appliquent les dispositions de l'article 19.B des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine.

2/ Délégués
Un délégué officiel de la L.F.N.A. est désigné sur chaque rencontre.

Article 9 : FORFAITS

Un club déclarant forfait pour une rencontre de la C.N.A.F. doit en aviser la Commission organisatrice par tout moyen et le confirmer par écrit, sans préjuger des différentes pénalités fixées par le présent règlement.
Les dispositions de l'article 19.B des RG de la LFNA s'appliquent en cas d'absence d'une des équipes à l'heure du coup d'envoi.

Article 10 : DISCIPLINE

1/ Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal doivent être purgées, selon les modalités de purges telles que définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. Les dossiers seront transmis à la Commission Régionale de Discipline pour suite à donner.

Dans le cadre des rencontres de Futsal, les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion (2ème avertissement ou exclusion directe).

Le joueur exclu ne peut pas revenir dans le match, ni s'asseoir sur le banc des remplaçants.
L'équipe peut être complétée après deux minutes effectives de jeu avec l'autorisation de l'arbitre ou après un but marqué par l'équipe adverse avant ces deux minutes.
Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, elle poursuit le jeu sans modification jusqu'au terme des deux minutes.
Si les deux équipes jouent avec 4 ou 3 joueurs et qu'un but est marqué, elles gardent le même nombre de joueurs.

La Commission organisatrice se réservera le droit d'exclure une équipe pour l'édition suivante en cas d'incivilités ou de comportements contraires à l'éthique et au fair-play, constatés durant l'épreuve.

2/ L'exclusion temporaire (carton blanc) est applicable dans cette compétition.

Article 11 : LITIGES - APPELS

Les litiges survenant à l'occasion des rencontres de la C.N.A.F. sont instruits par les Commissions compétentes de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Les appels des décisions de 1ère instance pourront être interjetés auprès de la Commission Régionale d'Appels qui statuera en dernier ressort dans les conditions des articles 188 à 190 des RG de la FFF et 30 des RG de la LFNA.

Article 12 : REGLEMENT FINANCIER

1/ Les frais d'arbitrage (indemnité de 51 euros par arbitre sans frais de déplacement) seront supportés par moitié par les clubs en présence. Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités aux arbitres par virement bancaire.

2/ Les frais du délégué, supportés par moitié par les clubs en présence, sont ainsi calculés : Indemnité kilométrique (24,06 € pour 0 à 60 km aller/retour de déplacement) ou au-delà (0,40 € par km aller et retour). Ils seront imputés par la LFNA sur le compte des clubs et crédités au délégué par virement bancaire.